



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026**



D2026-21

L'an deux mil vingt six, le 24 du mois d'avril à 20:00 heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédérick BLANC, Maire.

Conformément à l'article 7L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Quorum : 12

LISTE DES PRÉSENTS : BIRON Florian, BLANC Frédérick, BROQUERE Marie-Noëlle, CESAR Julie, CHEMINARD Anaïs, DEVAUX Géraldine, ETOURNEAUD Mathieu, GASTEUIL Jean-Pascal, GAUDIN Nathalie, GUYON Alexandre-Louis, JACQUET Anthony, JAWORSKI Valentin, PENINON Pascal, POULAIN Nathalie, POUZET Laurent, RIGAUDIE Jérémy, TERRIERE Cindy, TILLET Hélène.

Pouvoir : Madame Sarah ELIES a donné pouvoir à Madame Géraldine DEVAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : ARNAUD Ghyslaine, BEUTIS Daniel, DEYRES Christelle, GALAND Jean.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alexandre-Louis GUYON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Quorum : Le quorum étant fixé à 12 membres (majorité des membres en exercice), le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ; **VU** le Code de la défense ; **VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Défense du 26 octobre 2005 relative au correspondant défense ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner au sein du Conseil Municipal un interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales pour les questions de défense et de mémoire ;

EXPOSÉ DES FAITS : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un "Correspondant Défense". Cette fonction a pour but de développer le lien Armée-Nation et de promouvoir l'esprit de défense au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner :

1. Alexandre-Louis GUYON

MODALITÉS DE VOTE :

S'agissant d'une désignation fonctionnelle et non d'une nomination dans un organisme extérieur avec personnalité morale distincte, le vote à main levée sera appliqué.

RÉSULTATS DU VOTE :

Nombre de votants : [19]

Suffrages exprimés : [19]

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 Abstentions dont un pouvoir

APRÈS EN AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

ARTICLE 1 : DÉSIGNE

M. Alexandre-Louis GUYON, conseillers municipal en qualité de correspondants Défense pour la commune de La Lande de Fronsac

ARTICLE 2 : DIT que la présente désignation est faite pour la durée restant à courir du mandat municipal.

ARTICLE 3 : DIT que les coordonnées des élus désignés seront transmises à la Délégation Militaire Départementale (DMD) de la Gironde ainsi qu'aux services de la Préfecture.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Délégation Militaire Départementale (DMD) et à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 14 avril 2026

Le secrétaire de séance

M. Alexandre-Louis GUYON



Le Maire

M. Frédéric BLANC


